



RD CONGO

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION JUIN 2026

Géant minier d'Afrique centrale et membre de l'**OHADA** (depuis 2012), la République démocratique du Congo est le **premier producteur mondial de cobalt** (~74 % de l'offre mondiale) et le **deuxième producteur mondial de cuivre** (premier en Afrique). Contrairement aux pays de la zone franc, elle conserve sa monnaie nationale — le **franc congolais (CDF)** — et sa propre banque centrale, la **Banque Centrale du Congo (BCC)**. Sa taille continentale, ses ressources stratégiques et son potentiel hydroélectrique (Inga) en font un marché de premier plan. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation, avec une attention particulière à la **sécurisation juridique** de l'investissement.

POPULATION

~109 M

est. 2025 (ONU / Worldometer)

MONNAIE

FRANC CONGOLAIS

CDF — régime de change flottant (BCC)

CROISSANCE PIB

~5,6 %

2025e · ~5,9 % projeté 2026 (FMI, avr. 2026)

INFLATION

~9 %

2025e · ~7,2 % projeté 2026

PIB/HABITANT

≈ 871 \$

2025 (FMI / Worldometer)

ATOUT N°1

COBALT & CUIVRE

1er cobalt mondial · 2e cuivre mondial (1er africain)

CHEF DE L'ÉTAT

F.-A. TSHISEKEDI

Félix-Antoine Tshisekedi — Président depuis 2019, réinvesti le 20/01/2024

CAPITALE

KINSHASA

Pôle économique et administratif

CADRE DES AFFAIRES

OHADA

17 États · hors zone franc (changes nationaux BCC)

UN GÉANT MINIER STRATÉGIQUE

La RD Congo concentre des ressources critiques pour la transition énergétique mondiale : **1er producteur mondial de cobalt** (~74 % de l'offre, Cobalt Institute 2025) et **2e producteur mondial de cuivre** derrière le Chili. Depuis octobre 2025, les exportations de cobalt sont encadrées par un **régime de quotas** (en vigueur jusqu'en 2027), qui appelle une structuration juridique anticipée des participations et des flux d'export. Le **Code minier de 2018** (redevances relevées, substances stratégiques) constitue le cadre de référence des projets extractifs.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES HARMONISÉ

- ▶ **OHADA** — la RD Congo applique, depuis 2012, le droit uniforme de l'OHADA (17 États membres, 9 Actes uniformes : sociétés, sûretés, recouvrement, procédures collectives, arbitrage, etc.). Les litiges peuvent être portés devant la **CCJA** (Cour commune de justice et d'arbitrage), dont les sentences sont exécutoires dans les 17 États.
- ▶ **Cadre monétaire national** — hors zone franc : monnaie = **franc congolais (CDF)** en régime de change flottant, administré par la **Banque Centrale du Congo (BCC)** ; réglementation des changes nationale.
- ▶ **Comptabilité SYSCOHADA révisé** — référentiel comptable obligatoire, lisible par tout investisseur de la zone OHADA.
- ▶ Également membre de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, de la **SADC**, du **COMESA**, de la **CEEAC** et de l'**OAPI** (propriété intellectuelle).

FORMES SOCIALES OHADA USUELLES

FORME	CAPITAL MINIMUM
SA	10 000 000 FCFA (OHADA, équivalent) · ~20 000 USD au GUCE
SAS	Librement fixé par les statuts
SARL	Librement fixé par les statuts
Succursale	Rattachement à la société étrangère (limite de durée OHADA)

Immatriculation au RCCM via le Guichet unique (GUCE) ;
promotion des investissements : ANAPI.

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	PRÉCISIONS
Impôt sur les bénéfices (IS)	30 %	Y compris pour le secteur minier. Impôt minimum : 1 % du chiffre d'affaires , dû même en l'absence de bénéfice.
TVA	16 %	Taux réduits de 1 % et 5 % ; 0 % à l'export. Régime de droit commun au-delà de 300 millions CDF de CA.
Retenues à la source (non-résidents)	14-20 %	Dividendes 20 % (10 % minier) · redevances 20 % · services 14 %. Intérêts : 0 % (prêts miniers en devises souscrits à l'étranger) à 20 %. Réduits par convention applicable.
Conventions fiscales	BE · ZA	Belgique et Afrique du Sud (en vigueur). Aucune convention France-RD Congo — les flux avec la France relèvent du droit interne.

Réforme fiscale 2026 (lois n° 23/052 et 23/053 du 30/11/2023, en vigueur au 1^{er} janvier 2026) : passage à un IS et un IRPP modernisés, période transitoire 2026-2027 ; IS 30 % et impôt minimum 1 % maintenus. Source : PwC Worldwide Tax Summaries — DRC (corporate avr. 2026 ; retenues oct. 2024, à recouper avec la loi de finances et la DGI).

SECTEURS ATTRACTIFS

- ▶ **Cobalt** — 1er producteur mondial (~74 % de l'offre 2025) ; ressource stratégique pour les batteries, sous régime de quotas à l'export depuis octobre 2025.
- ▶ **Cuivre** — 2e producteur mondial et 1er africain ; gisements du Lualaba et du Haut-Katanga (cuivre et cobalt co-extraits).
- ▶ **Autres mines** — coltan, or, diamant, étain ; ressources diversifiées et exportatrices.
- ▶ **Hydroélectricité** — complexe d'Inga sur le fleuve Congo, parmi les plus importants potentiels au monde.
- ▶ **Agriculture** — vaste potentiel de terres arables, largement sous-exploité.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- ▶ **Code des investissements** — exonérations fiscales et douanières pour les projets agréés ; agence en charge : **ANAPI**, guichet de l'investisseur.
- ▶ **Zones économiques spéciales (ZES)** — régime de 2014 : guichet unique, procédures fiscales simplifiées, statut de territoire douanier.
- ▶ **Code minier (Loi 18/001 de 2018)** — cadre de référence des projets extractifs (redevances relevées, substances stratégiques).

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- ▶ **Cadre national (BCC).** Hors zone franc, les opérations financières avec l'étranger relèvent de la réglementation des changes nationale administrée par la Banque Centrale du Congo ; opérations via banques agréées, soumises à domiciliation et déclaration.
- ▶ **Rapatriement des recettes d'export minier.** Le Code minier impose le rapatriement d'une part majoritaire (**60 %** pendant l'amortissement, **100 %** une fois l'investissement amorti) ; sanctions nettement renforcées en 2025-2026.
- ▶ **Bonne pratique.** Financer en devises et conserver la traçabilité documentaire de chaque flux ; anticiper les obligations de rapatriement dès l'entrée au capital.

Modalités précises (rétrocession, pièces, délais) à vérifier auprès de la BCC et d'une banque agréée.

Sources : FMI (rapport pays / WEO, avr. 2026) · Banque mondiale (Macro Poverty Outlook) · ONU / Worldometer (population, 2025) · PwC Worldwide Tax Summaries — DRC (corporate avr. 2026 ; retenues oct. 2024) · Cobalt Institute (mai 2025) · Code minier 2018 · ANAPI / investindrc.cd · Banque Centrale du Congo (réglementation des changes) · Présidence RDC · OHADA (ohada.org) · uggafrica.com.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

Au-delà des chiffres, la réussite d'une implantation repose sur la maîtrise du cadre juridique. Dans un pays minier de classe mondiale doté d'un régime de changes national exigeant, la structuration contractuelle et le respect des obligations de rapatriement sont décisifs.

L'ANGLE UGGC — LEVIERS OHADA

- § **Arbitrage CCJA** — sentences exécutoires dans les 17 États membres de l'OHADA ; un atout d'autant plus important hors zone franc.
- § **Sûretés (Acte uniforme)** — hypothèque, nantissement, garantie autonome, agent des sûretés ; sécuriser les financements miniers.
- § **Change & rapatriement** — réglementation nationale BCC : structurer en amont le rapatriement des dividendes et capitaux.
- § **Gouvernance & conformité** — droit des sociétés OHADA, SYSCOHADA, Code minier 2018.

Notre accompagnement en RD Congo. UGGC Africa accompagne les investisseurs en RD Congo depuis son **Desk Afrique de Casablanca**, en lien avec son réseau panafricain.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à juin 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (notamment au gré des lois de finances et du Code minier congolais). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.